Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le 12/03/2025
ID : 030-243000593-20250219-DL2025_02_08PA-CC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE PETITE
CAMARGUE

Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PENDANT LES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR l'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Entre les soussignés,

D'une part,

Monsieur André BRUNDU, Président de la Communauté de communes de Petite Camargue, agissant en vertu de la délibération N°2025/02/08 du Conseil de Communauté du 19 février 2025 ci-après désignée la Communauté de communes ou « l'EPCI », dont le siège est situé 145 avenue de la Condamine, 30600 Vauvert,

et, d'autre part,

Monsieur Jean DENAT, Maire de la commune de Vauvert, agissant en vertu d'une délibération n° 2025/02/026.. du Conseil Municipal du 10 février 2025 ci-après désigné « la Commune », dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place de la Libération et du 8 mai 1945, 30600 Vauvert,

Préambule

La Communauté de communes de Petite Camargue met à disposition de la commune de Vauvert, du personnel émanant du service de restauration scolaire intercommunal, pendant les accueils périscolaires et extrascolaires.

La mutualisation des services est une source potentielle d'économies d'échelle et d'efficience de l'action publique locale. Elle évite les « surcoûts » liés au dédoublement d'activités. Ce mode de coopération est prévu par le code général des collectivités territoriales. Dans son article L 5211-4-1 II, le CGCT donne un cadre juridique à la mise à disposition de services entre la Communauté de communes de Petite Camargue et ses communes membres.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le 12/03/2025
ID : 030-243000593-20250219-DL2025_02_08PA-CC

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, de définir les moyens mutualisés par les deux collectivités pour assurer l'activité suivante :

- Entretien et service des accueils périscolaires et extrascolaires.

Article 2 : durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 8 mois s'étendant du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 août 2025.

Titre 1
ENTRETIEN ET SERVICE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Article 1 : organisation et fonctionnement

Le service

La commune de Vauvert est compétente en matière d'accueil périscolaire et extrascolaire. Elle assure le service et l'encadrement des enfants pendant toute la durée des temps d'accueil avant et après la journée d'école, les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires.

Le personnel mis à disposition par la Communauté de communes de Petite Camargue, pour assurer :

- Pendant les jours scolaire et les mercredis, le service et l'entretien mis en place durant les accueils périscolaires est constitué de 7 agents de service.

Cela correspond à 2 agents le lundi, mardi, jeudi, vendredi pour le petit déjeuner et le ménage du soir. Et 5 agents le mercredi pour petit déjeuner, service midi et entretien. Soit, un total de 7 agents MAD (personnes différentes) sur la semaine scolaire.

- Pendant les vacances scolaires, l'entretien et le service mis en place durant les accueils extrascolaires est constitué de 5 agents de service.

Cela correspond à 5 agents MAD du lundi au vendredi sur chaque semaine des vacances scolaires.

En outre, selon ses possibilités et à la demande de la commune de Vauvert, la Communauté de communes de Petite Camargue pourra mettre à disposition du personnel supplémentaire.

Les missions mises en œuvre par le personnel correspondent à leur cadre d'emploi et sont définies par la commune de Vauvert.

Voir annexe pour répartition des horaires et des missions.

Les conditions de travail des agents mis à disposition sont fixées par la commune de Vauvert. En début d'année civile, une fiche de poste sera remise aux agents mis à disposition. Elle constitue le cadre et les attentes de la commune de Vauvert quant à la mise en œuvre du service.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le 12/03/2025
ID : 030-243000593-20250219-DL2025_02_08PA-CC

En cas d'absence du personnel mis à disposition de la commune de Vauvert la Communauté de communes de Petite Camargue assurera le remplacement des agents, dans la mesure du possible et dans les meilleurs délais, de sorte que les effectifs mis à disposition de la Commune soient de 7 agents de service pour les temps périscolaires et 5 agents de service pour les temps extrascolaires. L'augmentation ou la réduction des charges liées à des remplacements de personnels sera prise en compte dans la régularisation budgétaire annuelle.

Fourniture de produits d'entretien

Les agents mis à disposition étant formés sur les produits d'entretien qui répondent aux normes d'hygiène de la Communauté de communes, la fourniture en produits d'hygiène afférente au nettoyage des locaux sera affectée exclusivement à cet effet dans le local « produit d'entretien » situé dans les sanitaires ou dans les salles d'activités, par la Communauté de communes.

Rattachement hiérarchique

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du CGCT, les fonctionnaires et agents territoriaux de tous statuts affectés au sein des services mis à disposition en application de la présente convention sont, de plein droit, mis à disposition de la commune de Vauvert pour un pourcentage de leur temps. Les agents concernés en sont informés par leur hiérarchie.

Le personnel mis à disposition de la Communauté de communes de Petite Camargue à la commune est placé sous l'autorité des gestionnaires du personnel ou du Directeur de l'éducation de la commune qui assure la régulation nécessaire avec l'adjointe au responsable ou le responsable du temps méridien – restauration scolaire.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la Communauté de communes laquelle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune qui, sur ce point, peut émettre des avis si elle le souhaite. Sauf en cas d'urgence ou de nécessité impérieuse et après validation de la Directrice Générale des services de la Communauté de communes, les agents mis à disposition interviennent sur les accueils périscolaires et extrascolaires de la commune de Vauvert.

Titre 2
MODALITES FINANCIERES

Conditions de remboursement

Les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service mutualisé sont fixées de la manière suivante :

- état récapitulatif, pour chaque agent mutualisé, des temps de travail consacrés à chacune des activités mutualisées ;
- élaboration d'un tableau de bord annuel des coûts des personnels mutualisés sur la base des éléments obligatoires de rémunération des agents publics.

Les deux collectivités s'engagent à se rembourser dans un délai de 5 semaines à compter de l'émission d'un titre de recettes.

Fléchage des recettes de remboursement

La Communauté de communes émettra, à chaque trimestre échu, un titre de recette correspondant à la mise à disposition du personnel. Un état récapitulatif du coût par agent sera joint au titre (nombre d'heures, taux horaires chargé, montant etc..).

Suivi des coûts

A chaque fin de mois, il y aura un suivi des heures réelles exercées pour chaque agent, sur chacune des activités mutualisées. Celui-ci permettra un meilleur traitement des données financières à chaque fin de trimestre. Il sera établi par la coordinatrice « Enfance » en lien avec le Directeur du centre de loisirs et la personne référente de la restauration scolaire de Vauvert.

Fourniture de produits d'entretien

Les produits d'hygiène affectés au nettoyage des locaux et salles d'activités seront pris en charge par la commune.
La présentation d'un justificatif chiffré par notre fournisseur (bon de livraison chiffré ou facture) des produits constituants la dotation sera annexée à la demande de remboursement.

Titre 3
GENERALITES

Article 1 : suivi de la convention

Une commission de suivi de la présente convention est créée. Elle se compose d'un élu des deux collectivités, des deux Directrices générales des services, du Directeur du Pôle Cohésion sociale et territoriale de la Communauté de communes, du responsable du service "Temps méridien et restaurants scolaires" et de la Direction du service jeunesse de la ville de Vauvert.

Cette commission se réunit au moins une fois par an et au plus tard, 3 mois avant l'échéance de la convention.

Une réunion technique composée du responsable du service "Temps méridien et restaurants scolaires" et de la Direction du service jeunesse de la ville de Vauvert se réunit la semaine avant chaque vacances scolaires pour faire le bilan du cycle écoulé et préparer le rapport de bilan moral et financier de la convention présenté en fin d'année scolaire.

Article 2 : modifications de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant approuvé par les assemblées délibérantes des deux parties.

Article 3 : résiliation

Les parties auront la faculté de résilier la présente convention d'un commun accord, à tout moment.
En outre, l'une ou l'autre des parties pourra décider de résilier la présente convention, après notification au moins six mois à l'avance, lorsque l'autre partie ne respecterait les engagements prévus dans la présente convention.

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le 12/03/2025
ID : 030-243000593-20250219-DL2025_02_08PA-CC

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 4 : juridiction compétente en cas de litige

La Communauté de communes et la commune s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de juridiction, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Vauvert en deux exemplaires, le 19 février 2025.

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue

Le Maire

Jean DENAT

MAIRIE de VAUVERT GARD

Annexe

Répartition des horaires et des missions

Périodes	Tâches	6/01/2025 au 14/02/2025		Vacances Février 2025		3/03/2025 au 11/04/2025		Vacances Avril 2025		28/04/2025 au 4/07/2025		Vacances Eté 2025	
		Horaires	Total heures	Horaires	Total heures	Horaires	Total heures	Horaires	Total heures	Horaires	Total heures	Horaires	Total heures
Jours scolaires	Petit déjeuner	7h-9h30 = 2h30	2,5 * 24 = 60 h			7h-9h30 = 2h30	2,5 * 24 = 60 h			7h-9h30 = 2h30	2,5 * 35 = 87h30		
	Ménage salles ALSH	2h / jour	2 * 24 = 48 h			2h / jour	2 * 24 = 48 h			2h / jour	2 * 35 = 70 h		
	Vitres ALSH	3h / semaine * 6 = 18h	18 h			3h / semaine * 6 = 18h	18 h			3h / semaine * 10 = 30h	30h		
Mercredis	Restauration 1	7h - 15h = 8h	8 * 6 = 48 h	7h - 10h30 = 3h30	3,5 * 10 = 35 h	7h - 15h = 8h	8 * 6 = 48 h	7h - 10h30 = 3h30	3,5 * 9 = 31h30	7h - 15h = 8h	8 * 10 = 80 h	7h - 10h30 = 3h30	3,5 * 38 = 133h
	Restauration 2	12h - 16h = 4h	4 * 6 = 24 h	11h - 15h = 4h	4 * 10 = 40 h	12h - 16h = 4h	4 * 6 = 24 h	11h - 15h = 4h	4 * 9 = 36 h	12h - 16h = 4h	4 * 10 = 40 h	11h - 15h = 4h	4 * 38 = 152 h
	Restauration 3			12h - 16h = 4h	4 * 10 = 40 h			12h - 16h = 4h	4 * 9 = 36 h			12h - 16h = 4h	4 * 38 = 152 h
	Ménage salles ALSH + 2 écoles	2 agents 16h15-20h = 3h45	2 * 3,75 * 6 = 45 h	2 agents 16h45-20h30 = 3h45	2 * 3,75 * 10 = 75 h	2 agents 16h15-20h = 3h45	2 * 3,75 * 6 = 45 h	2 agents 16h45-20h30 = 3h45	2 * 3,75 * 9 = 67h30	2 agents 16h15-20h = 3h45	2 * 3,75 * 10 = 75 h	2 agents 16h45-20h30 = 3h45	2 * 3,75 * 38 = 285h
	Linge	14h - 16h = 2h	2 * 6 = 12 h			14h - 16h = 2h	2 * 6 = 12 h			14h - 16h = 2h	2 * 10 = 20 h		
Toute l'année	Ménage bureau 3 x / semaine	3h / semaine * 6 = 18h		3h / semaine * 2 = 6h		3h / semaine * 6 = 18h		3h / semaine * 2 = 6h		3h / semaine * 10 = 30h		3h / semaine * 8 = 24h	
TOTAL COUT en heures		273 heures		196 heures		273 heures		177 heures		432 h 30		746 heures	
TOTAL COUT en heures		**2097h30**											

Envoyé en préfecture le 12/03/2025
Reçu en préfecture le 12/03/2025
Publié le 12/03/2025
ID : 030-243000593-20250219-DL2025_02_08PA-CC